

Arrêté du 12 janvier 2018 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise

NOR : JUSF1801400A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 1^{er} septembre 2017 de Mme Corinne DUPONT demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise ;

Considérant le courrier SP/28/2018/SM du 11 janvier 2018 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, demandant la nomination de Mme Corinne DUPONT en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

ARRÊTE

Article 1

Mme Corinne DUPONT, régisseur d'avances et de recettes par intérim, est nommée, à compter du 1^{er} février 2018, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 25 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Corinne DUPONT est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1718367A du 14 juin 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 12 janvier 2018.

Pour la ministre,
Et par délégation,
Par empêchement de la directrice de la protection
judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et
de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,

Edouard THIEBLEMONT